

2013 / 129

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/51

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 06 juin 2013

L'an deux mille treize et le six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 28 mai 2013.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10
votants : 11*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : BEUGNET – BOUAZZA – CORNET- CROZIER – HILAIRE –
JOLLIVET- MAURIN – TESTON – VERNET- VOLLE -

Excusés : SALA
AUZAS a donné procuration à VOLLE

Absents : DELAUZUN - FIALON

M André VOLLE a été élu secrétaire.

Objet : Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) 2012 – souhait formulé par le Conseil Municipal

Le comité des finances locales, lors de sa séance du 6 novembre 2012, a reconduit, pour l'exercice 2011, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2011 à **2 808 €**.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'état ne peut dépasser les 2 808 euros arrêtés par le comité des finances locales. La partie de l'indemnité

.../...

2013 / 130

LD

excédent ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche pour 2012, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- Le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs, sans enfants à charge,
- Le taux majoré de 25%, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataire avec enfants à charge.

Pour l'année 2011, la participation à la charge des communes représentait 261 € par instituteur pour le taux majoré.

Notre avis est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2012 duquel découlera le montant de la participation des communes. Deux options sont possibles :

Proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2011 (la participation communale pour le taux majoré de l'IRL resterait au même montant qu'en 2011 soit 261 €) ou **proposition d'une augmentation du taux de l'IRL.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, se prononce :

- en faveur d'une augmentation du taux de l'IRL de 2 % par rapport à 2011.

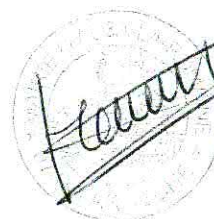
Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 06 juin 2013



REÇU A
LA PREFECTURE LE

11 JUIN 2013

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 07 juin 2013.
LE MAIRE
Pierre MAURIN.



.../...